

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2017-06-10

COMITE SYNDICAL DU 22 JUIN 2017

VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin à 18 heures 00, le Comité Syndical de l'USTOM du Castillonnais et du Réolais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire de ses séances, après convocation légale, à la Salle polyvalente de MASSUGAS, sous la présidence de M. Sylvain MARTY.

Date de la convocation : 15 juin 2017

Délégués en exercice : 117

Délégués présents : 50

Pouvoirs : 0

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 11 mai 2017, le Comité Syndical a été à nouveau convoqué le jeudi 22 juin à 18h00 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : DUCASSE Jacky, DE RONNE Orande, BEYRIE Yves,, REMAUT Alain, COVOLAN Mario, DESPUJOL Michel, GAURON Sarah, ARTERO Hervé, / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** DUBOUDIN Dominique, CHADAPEAUD Guy, LAURET Bernard / **Communauté de communes rurales de l'entre deux mers :** FOUILHAC Christiane, MARNIESSE Denis, HATRON Valérie, YON François, ACENA Xavier, PEYRE Francis, SAUTS Laurent, BRIS Daniel, LABORDE Thierry / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** TONNEAUT Philippe, MARTY Sylvain, LAGORCE Josette, LEGOUTIERES Alain, REY Jean-Louis, LAPERROUSAZ Patrick, GALLOT Christian / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** TRAVANUT Jean-Paul, DUCOUSSO Jean-Claude, BOURDIER Christian, BLANC Bernard, PAULETTO Patrice, LAVIGNAC Marie-Claude, ZAMPARO Isabelle, DELGUEL Jean-Claude, DUDON Bernard, REBILLOUT Christian, MINARD Christiane, VIANDON Frédéric, GRANEREAU Patrick, THIBEAU Daniel / **Communauté de communes du Pays Foyen :** BOULEAU Jacques, DARRIEUTORT Serge, LAVOIR Denis, BUSO Anne-Marie, BLONDY Pascal, SERVANT Jacques, VACHER Jean-Claude, VALADE Jean-Luc, REGNER Jean

Absents :

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde : BARBE Isabelle, JAUTARD Gilles, LABADIE Christophe, TRENTIN Jean-Claude, MALIRAT Jean-Pierre, ROBERTS Amanda, BOURGOGNE Véronique, DEHEAULME Véronique, GAY Gérard, LABARBE Anne-Marie, LALAGUE Joëlle, ESPAGNET Didier, ARMELLIN Robert, BOUILLAC Gilles, VILETTE Roger, MALLANDIT Christian, NICOLLE Daniel, CARNELOS Christophe, CASTAGNET Bernard / **Communauté de communes du Grand St Emilionnais :** FENELON Daniel, BIGOT Patrick, GUIMBERTEAU Yannick / **Communauté de communes rurale de l'entre deux mers :** BENEY Régis, MIGUAD François, LANGEL Christophe, RAYNE Yves, MORAT Damien, PRA Jean-Marc, MACIAS Chantal, GASNAULT Jean-Pierre, VIAUD Jean-Marie, DUPRAT Jean-Luc, GOMEZ Natacha, BOUDIGUE René, BOTTEGA Joseph, REBILLOU Bernard, CHARENTON Michel, SALAGNAC Pascal, LIOTEAU Mady, AUBERT Daniel, BOUSCARY Emile, DUBOS Jean-Claude, BLANCHEREAU Claude, LEBRUN Gérard / **Communauté de communes de Castillon Pujols :** DUVIGNEAU-LOBRE Didier, GEROMIN Michel, ZECCHNI Alphonse, LASSUS Philippe, LEPETIT Nathalie, POIVERT Liliane, GAUTHIER Pierre, DUMARTIN William, MATHIEU Jean-Jacques, CESAR Gérard / **Communauté de commune du Pays Foyen :** BELLECULEE David, MEYNAUD Eric, BASSET Jean-Michel, REBEYROLLE Jean-Jacques, BOURDIL Jean-Michel, CAMBECEDES Jacques, LACHAIZE Yolande, COQUET Didier, POUPIN Annie, HOSPITAL Patrick, NAUDON Jean-Pierre, LETELLIER Maurice / **Communauté de communes de Montaigne Montravel :** LACOSTE Robert



VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2016

Le Comité Syndical du Castillonnois et du Réolais, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Vu le rapport soumis à son examen

Après en avoir délibéré,
Le Comité Syndical à l'unanimité,

- VALIDE le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de la gestion des déchets

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Certifiée exécutoire par réception
Sous-Préfecture le :

Par publication ou notification le :

Le Président,

Sylvain MARTY

